

N° 708/25

ARRÊTÉ
**Autorisant l'organisation de chasses particulières de destruction
de corbeau freux et de corneilles noires**

Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2939bis/24 du 26 décembre 2024 de commissionnement des lieutenants de louveterie,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 153/25 du 27 janvier 2025 et n° 173/25 du 28 janvier 2025 conférant délégation de signature,

Vu la demande présentée par les Présidents de la chambre d'agriculture, des jeunes agriculteurs de l'Allier et de la FNSEA en date du 24 mars 2025,

Vu l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 2 avril 2025,

Considérant que les techniques d'effarouchement ne suffisent pas à protéger les parcelles agricoles des dégâts de corbeaux freux et de corneilles noires,

Considérant que la période de semis du 1^{er} avril au 31 mai est une période de grande sensibilité des cultures,

Considérant qu'il convient de prévenir les dommages importants aux cultures agricoles de production que ces espèces sont susceptibles d'occasionner,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin de prévenir les dommages importants aux cultures agricoles de production en période de semis, Messieurs Christophe DUBREUIL, Michel LAFAYE, Christian DELIGNE, Claude ROBINET, Sébastien KOTHE lieutenants de louveterie, et Monsieur Guy BUSSET, lieutenant de louveterie honoraire, sont autorisés à procéder à des destructions de corbeaux freux et corneilles noires, sur l'ensemble du département de l'Allier du 1^{er} avril au 31 mai 2025.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'O.F.B, les maires des communes concernées, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YZEURE, le - 7 AVR. 2025
P/le Préfet et par délégation,
Francis PRUVÔT


Chef du Service Environnement